



REGLEMENT INTERIEUR

Le Jardin du Livre

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

1, rue de Bel Air 44320 FROSSAY

Mail : jardindulivre@gmail.com - <https://bibliotheque.frossay.fr>

1. Préambule :

La Bibliothèque municipale de Frossay, Le Jardin du Livre, est un service public destiné à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. L'organisation du service est confiée à une équipe de bénévoles sous la responsabilité de la Mairie.

2. Jours et Heures d'ouverture

Mercredi : 16h-18h

Jeudi : 10h00-11h30

Samedi : 10h00-11h30

Dimanche : 10h-11h30

Fermée les jours fériés

3. Accès

L'accès à la Bibliothèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité et gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement. Certains documents sont uniquement consultables sur place. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

4. Inscription

Le prêt à domicile nécessite une inscription. Lors de la première inscription et sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie, les lecteurs et reçoivent en contrepartie une ou plusieurs cartes de lecteurs nominatives. L'inscription est valable pour 12 mois. Elle est renouvelable chaque année de date à date. Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé. Chaque usager est responsable de sa carte et des documents empruntés.

5. Tarifs

L'accès à la bibliothèque Municipale est gratuit pour tous.

6. Prêt et renouvellement

L'usager peut emprunter 4 livres et 2 revues pour une durée de 28 jours renouvelable une fois. La carte de lecteur est à présenter pour les opérations de prêt.

Retards

L'emprunteur doit rester vigilant sur la date de retour des documents car d'autres usagers peuvent en avoir besoin. Sept jours après la date de retour prévue des documents, une lettre de rappel puis une deuxième seront envoyées à l'emprunteur qui devra alors rapidement les rapporter. En cas de non-restitution des documents au terme dudit délai, la collectivité procédera à une mise en recouvrement correspondant à la valeur de rachat des documents non retournés (ou de la valeur de la mise à l'inventaire si le document n'est plus en vente le jour de la perte), par le biais du Trésor Public. Le droit d'emprunter est suspendu jusqu'à la restitution des documents ou leur remboursement par l'emprunteur. En cas d'empêchement temporaire (maladies, accidents, événements familiaux...), l'emprunteur doit en avvertir l'équipe de la bibliothèque ou la mairie afin de solliciter une résolution.

7. Dégradations, pertes et vols

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont confiés et signaler toute détérioration au moment de

Document déposé en préfecture
044-214400818-20211206-DCM38-2021ANNEX-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

leur restitution et ne pas effectuer de réparation eux-mêmes. Il est interdit d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en plier et corner les pages. Les parents sont responsables des documents utilisés ou empruntés par leurs enfants mineurs. En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'utilisateur sera tenu de le remplacer. Il se renseignera alors auprès de l'équipe pour les modalités. Il est recommandé de signaler toute perte de carte le plus rapidement possible. Toute carte perdue sera facturée cinq euros chacune jusqu'à 3 cartes maximum par famille et au-delà au prix forfaitaire de 15€ pour l'ensemble de la famille. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

8. Services proposés

Un ordinateur est mis à disposition du public pour une consultation du catalogue de la Bibliothèque municipale (Online Public Access Catalog). Un portail internet est à la disposition des lecteurs : <https://bibliotheque.frossay.fr>

Il leur permet, après demande d'identifiants à la bibliothèque de :

- consulter son compte-lecteur (ouvrages en cours d'emprunt, livres empruntés, etc.) ;
- accéder à distance au catalogue de tous les documents du Jardin du livre et connaître leur disponibilité.

L'affichage de documents en provenance d'associations à but culturel et de loisir est soumis à autorisation. Il faut se renseigner auprès de l'équipe.

9. Respect - Comportements recommandés

- Par respect des lecteurs, le Jardin du Livre nécessite une discrétion de l'ensemble des utilisateurs dans l'enceinte de la bibliothèque. A ce titre également, nous remercions les lecteurs de mettre leurs portables en mode vibreur ou discret. En cas d'appel téléphonique, nous invitons les usagers à sortir de l'enceinte de la bibliothèque ;

- Le Jardin du Livre est un lieu accueillant du public, et au titre du décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, ainsi qu'à l'article L 3513 -6 du code de la santé relatif à l'interdiction de vapoter dans les lieux d'accueil des mineurs ainsi que des lieux de travail couverts à usage collectif, ces interdictions s'appliquent à l'ensemble de l'établissement.

- Afin de préserver les ouvrages et les lieux, nous remercions les lecteurs de ne pas boire ou manger dans l'enceinte de la Bibliothèque municipale.

- Les animaux ne sont pas acceptés sauf en tant que guides pour les personnes non-voyantes et malvoyantes.

10. Dons

La Bibliothèque municipale dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés.

Elle peut les accepter, en totalité, en partie ou les refuser. Ces dons concernent des livres récents (moins de 6 ans) en très bon état, dont le Jardin du Livre ne dispose pas dans son fonds. Les livres de poche ne sont pas acceptés.

En cas de refus, le donateur pourra se réorienter vers d'autres structures, telles que :

- La petite goutte d'eau à St Viaud ;
- L'atelier du Retz emploi à Saint Brévin ou Sainte Pazanne
- Le secours Humanitaire Côte de Jade à Paimboeuf ;
- L'école St Louis de Montfort (pour recyclage du papier)
- ...

11. Communication et application du présent règlement

Le présent règlement est donné à chaque usager lors de son inscription. Il est également affiché dans les locaux de la bibliothèque et accessible sur internet. Tout usager s'engage à le respecter.

L'équipe de bénévoles de la Bibliothèque municipale est chargée de l'application du présent règlement.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021

Date d'effet du présent document le 01 janvier 2022